

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} Juin 2016

01/04-2016 ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques par courrier explicatif du 23 mars 2016 exposant que le redevable, après avoir effectué un paiement de 675€, est parti au Luxembourg et ne donne pas de suite au courrier qui lui est envoyé. S'agissant de la taxe d'urbanisme, l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'émission d'un mandat et n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 508.00€ représentant le solde de la taxe d'urbanisme irrécouvrable d'un permis de construire

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 508.00 euros.

02/04-2016 DÉLIBÉRATION POUR RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

VU le code général des collectivités territoriales
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016
VU la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole de Lorraine

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de reconduire la ligne de trésorerie de 300 000 Euros à échéance du 24 Août 2016

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Monsieur le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

03/04-2016 MODIFICATION BUDGÉTAIRE M4 N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget photovoltaïque de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire prévisionnelle relative à la section d'exploitation en dépenses

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016.

Après avoir pris connaissance de l'écriture comptable et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 1 suivante est adoptée :

M4 PHOTOVOLTAÏQUE RETONFEY - - M4 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE		DM n° 1 2016
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	M. Le Maire Christian PETIT (3)	Votes du Conseil Municipal (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	15 200,00	-130,00	-130,00
6061	Fournitures non stockables	12 000,00	0,00	0,00
611	sous traitance générale	200,00	0,00	0,00
6156	maintenance	600,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	900,00	0,00	0,00
6262	frais de télécom munication	500,00	0,00	0,00
627	services bancaires et assm II		0,00	0,00
6351	impôts directs		0,00	0,00
635111	Cotizat* Foncière Entreprises	1 000,00	-130,00	-130,00
012	Charg. pers. et frais assimilés		0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)		0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante		0,00	0,00
658	charges subv. Gest* courante		0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		15 200,00	-130,00	-130,00
66	Charges financières (b)(8)	5 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements (d)(9)		0,00	0,00
69	Impôts sur bénéfices et assimilés (e)(10)		130,00	130,00
695	Impôts sur les bénéfices		130,00	130,00
022	Dépenses Imprévues Fonct(f)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		20 200,00	0,00	0,00
023	Virement à la sect° d'invests.		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (11)(12)	14 689,00	0,00	0,00
0511	dot.amort.immos Incorp.& corp	14 689,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 689,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		14 689,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		34 889,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2015 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
-	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

04/04-2016 SODEVAM BILAN ACTIVITÉ 2015

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (1) notre commune est appelée à délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la SODEVAM sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte-rendu annuel joint en annexe.

Pour 2015

La phase opérationnelle a pris du retard suite modification du PLU Dès le document d'urbanisme en application soit en 2017 signature avec Investlino ainsi que deux autres propriétaires. L'ensemble du programme est dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme.

Les frais engagés de 6K€ concernent les frais engagés pour le lancement de l'étude
- Prévisions 2016 :

Le bureau d'études IN SITU/BeA reprendra ses études dès le PLU approuvé

Développement des outils et supports de communication pédagogique relatifs au projet
Avancement sur les acquisitions foncières en fonction de la compatibilité des documents d'urbanismes, communication et pré-commercialisation prévue milieu de l'année 2016

L'ensemble du programme objet de la concession d'aménagement est géré conformément à la convention liant les parties et poursuit l'objectif fixé par la collectivité.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à mise en œuvre d'actions dans le domaine spécifique : action économique en vue de la création d'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, approuve le bilan d'activité 2015 présenté par la SODEVAM.

05/04-2016 FUSION des COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN ET DU PAYS DE PANGE

Ajournée

06/04-2016 CCPP Approbation du rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la transmission par Monsieur le Président de la CCPP, de la notification du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté en réunion du 17 mars 2016.

Monsieur Hervé MESSIN, Président de la CLECT expose que le rôle de la commission est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent, dans des conditions de majorité qualifiée, l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La communauté reverse aux communes membres le montant de leur Contribution Économique Territoriale (C.E.T.) perçue l'année précédente, diminuée des charges transférées. Les « AC » (Attributions de Compensation) sont des flux de dépenses ou de recettes obligatoires pour les communes et communauté :

- Versées chaque année par douzième, tant que la communauté garde la Fiscalité Professionnelle Unique
- Non indexées mais modifiables dans des conditions précises définies par la loi,
- Leur calcul est fixé par la loi, qui prévoit les cas particuliers,
- Elles peuvent être négatives (EPCI peut alors demander à la commune un versement)
- Recalculées à chaque nouveau transfert de compétences et de charges en respectant la procédure d'évaluation des charges et de validation du rapport de la CLACT par les communes.

Les Attributions de Compensation sont différentes des dotations de solidarité communautaires.

Le principe des attributions de compensations repose sur le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté, lors de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique et à chaque transfert de compétences et de charges des EPCI en FPU ;

Mode de calcul : *Total des ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1 et transférées de la commune à la communauté MOINS Total des charges transférées par la commune à la communauté*

Le président a rappelé qu'aucun transfert de charges n'est intervenue en 2015 ainsi les montants estimés pour l'année 2016 des attributions de compensation pour la commune de RETONFÉY est de 99 767€

Il appartiendra à la commission de procéder en fin d'année à la correction des Attributions de Compensation.

Il est proposé d'approuver le présent rapport

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable et adopte le rapport ci-dessus présenté en ce qui concerne la commune de RETONFÉY
-

07/04-2016 CONVENTION ENTRE MAIRIE ET FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La commune de RETONFÉY a décidé de limiter la population des chats errants sur son ban et surtout d'en réduire la prolifération. Monsieur le Maire a pris l'attache de la Fondation 30 Millions d'amis, organisme détenant toutes les compétences nécessaires et autorisations dans le domaine de la stérilisation. Les périodes de campagne de stérilisation seront programmées et fixées par arrêté municipal. La population en sera informée par affichage, publication presse et insertion sur le site de la commune.

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties. Cette convention est conclue entre la commune de RETONFÉY représentée par son maire M. Christian PETIT et la Fondation 30 Millions d'Amis représentée par son Délégué Général M. Jean-François LEGUEULLE.

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties par lettre recommandée.

Les deux parties s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement imparties à chacun

La Fondation s'engage à :

- prendre en charge les frais de stérilisation et tatouage des chats errants
- régler directement le vétérinaire choisi par la municipalité sur présentation des factures
- identifier les chats au nom de la Fondation.

La commune s'engage à :

- assurer, dans des conditions normales, la capture des chats errants relevant de la gestion municipale
- voter un crédit annuel destiné à la gestion à la divagation des chats. Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le conseil municipal sur proposition de l'association.
- Trapper les chats et s'assurer qu'il s'agit bien d'un animal errant sinon le restituer à son propriétaire
- Relâcher les animaux au lieu de capture
- considérer l'association 30 Millions d'amis comme partenaire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

- Valide le projet
- Autorise M. le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

08/04-2016 RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRAT UNIQUE d'INSERTION/C.A.E.-CUI (droit privé) annule et remplace la délibération du 27 mars 2013

Madame la Trésorière sollicite l'assemblée afin que la décision prise le 27 mars 2013 ait une complétude quant au nombre de contrats de droit privé pouvant être signé et que soit précisé la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et ou supplémentaires

Monsieur le maire rappelle la décision prise en date du 1^{er} juillet 2009 l'autorisant à faire appel à du personnel de droit privé et plus particulièrement les contrats d'accompagnement pour l'emploi conformément aux lois et décrets d'alors et fixant le nombre à une personne.

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un ou plusieurs C.A.E. et ou contrat avenir (4 maximum) pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Agent Technique Polyvalent et ou Agent d'Animation à raison de 20 heures par semaine (20 heures minimum) et faire face à un ou des besoins occasionnels.

Ce ou ces contrat(s) à durée déterminée serai(en)t conclu(s) pour une période dont la durée serait conforme aux textes en vigueur lors de l'embauche d'un agent et de son renouvellement éventuellement (6 mois minimum, 12 mois, 24 mois maximum

renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un ou quatre CAE et ou contrat avenir (maximum) pour les fonctions d'Agent technique et ou Animation à temps partiel à raison de 20 heures/semaine (20 heures minimum) et ou pour une durée pouvant aller jusqu'à 35 heures/semaine (Temps complet). Il pourra également être proposé aux agents recrutés en CAE et ou contrat avenir d'effectuer des heures complémentaires et ou supplémentaires en fonction de leur amplitude horaire/semaine

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, avec une voix contre des membres présents

- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.
- VU l'accord cadre régional signé le 02 décembre 2011 entre Pôle emploi Lorraine, la DIRECCTE Lorraine et les réseaux de l'insertion par l'activité économique de Lorraine.
- VU la circulaire DGEFP n° 2013 du 15 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion du premier semestre 2013.
- VU l'instruction aux services de Pôle Emploi et des DIRECCTE en vue de faciliter l'accès au travail des ressortissants Bulgares et Roumains du 30 janvier 2013
- VU l'arrêté du SGAR N° 2012-304 du 20 Juillet 2012

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire conformément aux textes en vigueur à ce jour et dans l'avenir en ce qui concerne les contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) et ou contrat avenir
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.